

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe Dinh

N° 222001-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 50-2023/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'environnement (ENV)
du vendredi 27 octobre 2023

Le **vendredi 27 octobre 2023 à 10 heures 08**, la commission de l'environnement (ENV) s'est réunie sous la présidence de Mme Christiane Saridjan-Verger, doyenne d'âge de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 132529-2023/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) pour la période 2023-2027 – *délibération APS*.

Présents :

M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absents :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, M. Sylvain Pabouty (excusé) et Mme Virginie Ruffenach.

Procurations* :

Mme Françoise Suve donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Kimberley Baroni, chargée d'études juridiques (DDDT) ;

M. Jean-Pierre Breymand, directeur de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la

coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
Mme Mélyssa Julia, directrice adjointe des ressources humaines (DRH) ;
M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;
M. Cyril Mestre, chef de service adjoint de la stratégie et de la production (SSP/DEL) ;
Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;
Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;
M. Stéphane Perraud, chargé d'études juridiques (DDDT) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Sandra Sontheimer, gestionnaire des projets stratégiques (SCS/DDDT).

Bien que le quorum de la commission de l'environnement n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 132529-2023/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) pour la période 2023-2027 – *délibération APS*.

La réglementation des déchets a été intégrée au Titre II du Livre IV du code de l'environnement créé en 2009. L'article 421-6 du code de l'environnement de la province Sud a été modifié par délibération n° 13-2019 précisant que : « *un schéma provincial de gestion des déchets approuvé par l'Assemblée de Province détermine les principes directeurs de gestion des déchets. Il fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation* ».

Le présent document (SPPGD 2023-2027) est l'aboutissement de la démarche de concertation menée par la province Sud tout au long de l'année 2023 afin d'évaluer et d'actualiser sa stratégie de gestion et de prévention des déchets à l'horizon de 2027. Cette démarche, appuyée par une assistance à maîtrise d'ouvrage d'Ethique Management entre novembre 2022 et juillet 2023 a été encadrée par un comité technique et supervisée par un comité de pilotage présidé par l'Exécutif.

Se sont ainsi succédées quatre (4) phases dans le processus d'élaboration du nouveau schéma :

- phase 1 : revue critique du SPPGD 2018-2022 ;
- phase 2 : concertation des partenaires et de la collectivité provinciale ;
- phase 3 : élaboration du projet de SPPGD 2023-2027 ;
- phase 4 : présentations et consultations internes et externes du projet.

Cette dernière phase conduisant à présenter en assemblée de province le nouveau schéma, a été l'occasion de confronter à la fois avec les acteurs, partie prenantes publiques et privées, mais également avec la société civile au travers d'une consultation publique, les orientations proposées et ainsi ajuster par les remarques formulées, lorsque celles-ci étaient pertinentes, le projet de schéma présenté.

Deux lignes directrices du SPPGD sont posées :

- le caractère partenarial de son élaboration, concertée et partagée, qui appelle une mise en œuvre nécessairement partenariale ;
- le niveau stratégique de ce document d'orientation, qui par lui-même ne crée ni obligation ni contrainte à ses partenaires. Seules les mesures administratives ou les réglementations adoptées au terme des étapes d'élaboration et de consultation habituelles, pourront devenir opposables.

Les ambitions et contenu du schéma provincial de prévention et de gestion 2023-2027 :

Pour la période 2023-2027, le schéma se doit d'intégrer les enjeux majeurs de la transition économique et écologique, l'atténuation au changement climatique et l'émergence de l'économie sociale et solidaire :

- contribuer à la diminution des gaz à effet de serre ;
- optimiser le recours aux matières naturelles ;
- prévenir les pollutions (sols, océans, cours d'eau) ;
- préserver la biodiversité.

Après avoir renforcé l'intégration des principes d'économie circulaire sur la période 2018-2022, et pour être en permanence en phase avec les enjeux globaux et locaux de transition écologique, ce schéma s'ouvre aux enjeux contemporains de la résilience climatique et de l'économie sociale et solidaire.

Les ambitions portées à travers ce nouveau schéma sont :

- améliorer la résilience de l'économie locale ;
- renforcer l'attractivité des territoires et la création d'emploi ;
- renforcer le lien social ;
- préserver les ressources naturelles.

Ces quatre ambitions sont déclinées en **quatre axes d'intervention** :

- La sobriété comme vecteur de compétitivité : promouvoir la sobriété dans la gestion des déchets comme moyen de favoriser un changement dans les modes de production et de consommation. Cela vise à réduire la production de déchets et la consommation de ressources naturelles, ce qui entraîne des économies de coûts et renforce la compétitivité. Les principales priorités sont la maîtrise des consommations, le développement du réemploi et de la réutilisation, avec des actions impliquant les acteurs économiques, les structures de réutilisation des matières premières recyclées et les consommateurs pour lutter contre le gaspillage.
- La gestion durable des déchets et la création de valeurs : réduire l'enfouissement et encourager le regroupement et la valorisation des déchets. Chaque déchet doit être considéré comme une opportunité de création de valeur. Les avantages incluent la création de nouvelles ressources et matières, la réduction de la dépendance à l'importation et la création d'emplois. La mise en relation des acteurs pour favoriser la mutualisation et le développement de synergies est un levier majeur.
- L'innovation comme levier de l'économie circulaire, sociale et solidaire : dans les territoires insulaires, l'innovation est essentielle pour relever les défis d'adaptabilité, de durabilité et de démonstration. L'innovation, sous différentes formes (technologique, sociale, d'usage, financière), joue un rôle clé dans la réduction des déchets.
- L'exemplarité des collectivités et des grands acteurs économiques : la réussite de la transition écologique et économique passe par la mise en place d'une gouvernance adaptée, levier indispensable pour inscrire les actions dans un contexte de cohérence et de durabilité. La prise de conscience se doit d'être collective, et la province Sud par le biais de ce troisième Schéma Provincial entend optimiser la coordination et la mobilisation des principales parties prenantes publiques et privées.

L'intégration de ces nouvelles perspectives amène à positionner le schéma de prévention et de gestion des déchets en lien avec les autres politiques publiques provinciales, renforçant ainsi une dynamique interne plus forte et cohérente : « Vision Sud », le plan stratégique de la collectivité ainsi que le Schéma de Transition Énergétique de la Province Sud (STEPS), la Politique Publique Agricole Provinciale (PPAP), et la Stratégie d'optimisation de la commande publique.

Le plan général du document qu'il vous est proposé d'approuver présente successivement :

- le schéma 2023-2027 en un seul coup d'œil : la déclinaison de la stratégie provinciale à l'horizon 2027 sous forme synthétique présentant les axes d'intervention et les 17 objectifs opérationnels ;
- le panorama : état des lieux de la gestion actuelle des déchets (démographie et équipements des ménages, infrastructures, organisation, tendances) et présentation des principaux indicateurs de la gestion des déchets en province Sud (gisement par flux de déchets) ;
- les retours sur la période 2018-2022 : mise en évidence, sur les cinq dernières années de mise en œuvre, des évolutions positives et des contraintes ;
- les objectifs opérationnels et les actions phares : développement détaillé des objectifs opérationnels en actions dites « phares » de la nouvelle stratégie déchets, comme le cadre de ce futur schéma reste volontairement ouvert à toute initiative pertinente, cette liste d'action est donc non exhaustive ;
- l'évaluation du SPPGD 2023-2027 : Le système d'évaluation mis en œuvre pour ces 5 prochaines années a pour vocation de fournir un outil d'aide à la décision adapté au rythme des rencontres annuelles (comité de suivi), et à l'écoute des évolutions de contexte (stratégie multi-partenariale) pour apporter un regard critique et faciliter la réactivité nécessaire et attendu du pilotage. Il comprend deux niveaux :
 - 1- celui des engagements pris dans le cadre de la déclinaison des objectifs opérationnels ;
 - 2- celui des impacts globaux de la stratégie, par le biais de 10 chiffres clés qui traduisent les effets directs et ou indirects des mesures portées par cette politique provinciale pour :
 - produire moins de déchets ;
 - réduire l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés ;
 - éviter les pollutions liées aux déchets dangereux ;
 - valoriser les déchets organiques ;
 - diminuer l'empreinte carbone des déchets ;
 - générer des emplois locaux.

Suivi et mise en œuvre du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets 2023-2027 :

C'est au moyen de ces diverses instances de collaboration que les partenaires externes et internes de la province Sud seront appelés à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie provinciale des déchets 2023-2027 :

- restitution de la stratégie provinciale au COSUI du SPPGD (1er semestre 2024) et organisation d'un COSUI par an pour assurer le suivi des indicateurs et des actions ;
- constitution et animation de comités techniques inter-collectivités sur les thématiques prioritaires ;
- animation des ateliers de la transition écologique et économique ;
- mobilisation du partenariat ADEME-province Sud, notamment au moyen du dispositif d'appel à projets « économie circulaire » pour la sélection et l'émergence des initiatives et projets les plus pertinents ;
- mise en œuvre de l'observatoire de l'économie circulaire (ODEC) qui assurera le suivi des indicateurs du SPPGD 2023-2027.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DDDT.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

En réponse à Mme Tiéoué, M. Vergès lui a indiqué que le rapport de la commission plénière du 2 octobre dernier sera communiqué aux conseillers avant la prochaine séance publique de l'assemblée de la province Sud.

Avis favorable de la commission.

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la séance a clôturé la réunion à 10 heures 14.

La doyenne d'âge de la commission de l'environnement, présidente de séance



Christiane Saridjan-Verger